

*Questions orales*

[Français]

**L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances):** Monsieur le Président, l'honorable député a une bien faible compréhension, je pense, du fonctionnement de l'industrie pétrolière.

Quand il cite le montant global des profits de l'industrie pétrolière, à mon avis, il devrait aussi examiner l'investissement qui a été fait dans ce domaine et tenir compte du rendement sur cet investissement, et il constatera alors que sur l'ensemble de l'argent qui a été investi par les investisseurs, eh bien, que le rendement sur cet investissement-là n'est pas excessif lorsqu'on tient compte des faits et qu'on analyse leur relation entre les profits et l'investissement qui a été fait. En ce qui concerne les octrois donnés par le gouvernement, l'honorable député se rappellera que nous avons changé l'ancien système qui consistait à donner des encouragements fiscaux, et nous avons éliminé ces derniers pour les remplacer par un système d'octroi favorisant l'entreprise canadienne, donnant des octrois plus considérables afin d'encourager l'expansion des entreprises canadiennes dans l'industrie pétrolière.

Le parti de l'honorable député se targue de vouloir encourager la croissance de l'industrie canadienne. C'est ce que nous avons fait par la réforme fiscale dans le domaine de l'industrie pétrolière. Nous avons éliminé les encouragements fiscaux et les avons remplacés par des octrois équivalents qui sont surtout consacrés à l'industrie canadienne.

Je pense donc que mon honorable collègue a une bien mauvaise interprétation de ce qui s'est produit vis-à-vis de l'industrie pétrolière.

[Traduction]

**M. Deans:** Monsieur le Président, c'est de justice dont je parle. Il est injuste que l'argent des contribuables canadiens serve à des sociétés pétrolières multinationales dont les profits sont déjà considérables et proviennent surtout du Canada.

## LES DIFFICULTÉS AUXQUELLES FONT FACE LES CHÔMEURS

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur le Président, le ministre pourrait-il me dire s'il n'est pas raisonnable de penser que nous avons des obligations envers les travailleurs laborieux de notre pays qui sont en chômage et qui, du fait des programmes du gouvernement, se voient incapables de trouver un emploi, d'assumer leurs engagements envers leur famille et qui sont absolument désespérés?

Sacrebleu, le gouvernement est-il donc à ce point impuissant à trouver ailleurs de l'argent pour le verser à ces gens-là qui en ont tant besoin?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances):** Monsieur le Président, le député n'y va pas de main morte quand il s'agit des chômeurs. Si je suivais son conseil, je finirais par mettre à la rue des dizaines de milliers de Canadiens qui travaillent dans les secteurs gazier et pétrolier...

**M. Deans:** C'est déjà fait.

**M. Lalonde:** ... sous prétexte de venir en aide aux chômeurs à l'heure actuelle. Ce n'est pas en créant plus de chômage dans les secteurs gazier et pétrolier au Canada qu'on viendra en aide aux chômeurs.

\* \* \*

[Français]

## L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

## ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'INTERPRÉTATION DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

**M. le Président:** L'honorable député d'Ottawa-Vanier a la parole.

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et porte sur l'interprétation que son ministère a donnée de l'article 23(3b) de la Charte canadienne des droits et libertés devant la Cour d'appel de l'Ontario, la semaine dernière.

Compte tenu des diverses interprétations plutôt restreignantes et ambiguës qui planent dans l'esprit de plusieurs observateurs intéressés à la question des droits de la minorité sur le contrôle et la gestion des établissements scolaires, le ministre peut-il clarifier son interprétation de l'article 23(3b), afin d'éclaircir une fois pour toutes la position du gouvernement fédéral en cette matière et, finalement, peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de faire parvenir des notes supplémentaires au tribunal afin de dissiper les ambiguïtés qui auraient pu se glisser dans l'interprétation fédérale de cet article?

**M. le Président:** La première partie de la question de l'honorable député me dérange un peu, mais la deuxième devait être conforme au Règlement. L'honorable ministre de la Justice a la parole.

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Monsieur le Président, je vais résumer la position du gouvernement fédéral sur l'éducation minoritaire en deux principes. Sauf pour l'article 93 de la Constitution, il n'y a pas d'obligation du gouvernement provincial de partager le pouvoir sur l'éducation avec ses résidents. Alors, une province a une discrétion totale de garder la plénitude du pouvoir dans le ministère de l'Éducation ou de partager un peu de ce pouvoir avec les commissions scolaires et les parents de la province.

Deuxièmement, si une province décidait de partager le pouvoir sur l'éducation avec ses résidents, dans ce cas, elle devrait accepter l'obligation d'avoir une égalité de traitement entre le groupe majoritaire et le groupe minoritaire dans la province. À la lumière de la proposition de mon honorable ami, je reconsidérerai certainement la proposition de notre gouvernement devant la cour, mais je n'ai pas d'indication pour le moment à l'effet qu'il y a une difficulté à la cour relativement à l'interprétation de notre position.